



## Procès-verbal du Conseil communautaire du 7 DECEMBRE 2018

Convoqué le lundi 7 DECEMBRE 2018, Salle BRASSENS de LONGUYON, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

**Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence** (*Par commune et par ordre alphabétique*), BOUDART L, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, GUILLIN P, JEANDEL Alexandre, DIDIER François, SAUVAGE C, WEISS James, SOBIACK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, FURLANI A, JACQUE Jean-Pierre, PAQUIN Guy, POPLINEAU Monique, SCHMIDTGALL S, MICHEL Claude, GUERIN V, DEGLIN C, SIROT A, SCHMITZ Jean-Luc, SAUNIER René, ROESER Daniel, DUFOUR MJ, VERRON Laurent, GILLARDIN Éric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

**Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence** (*Par commune et par ordre alphabétique*) :

**HARDOUIN Jean-Paul (VILLERS LA CHEVRE)**

**Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence** (*Par commune et par ordre alphabétique*) :

M JJ PIERRET (Montigny sur Chiers) à JP HARDOUIN (VILLERS LA CHEVRE)

M P LECLERC (LONGUYON) à PH BRACONNIER

MME PERCHERON C (LONGUYON) à JP JACQUE

Mme STUPKA Monique (LONGUYON) à G PAQUIN

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	<b>44</b>	
Quorum	<b>23</b>	
Nombre de titulaires présents	<b>31</b>	
Nombre de suppléants présents ( <i>en lieu et place d'un titulaire</i> )	<b>1</b>	

Nombre de procurations	4	
Soit un total de votants potentiels de	36	

Le Président Jean-Pierre JACQUE constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

### **1- Election du secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Désigne Eric GILLARDIN, secrétaire de séance**

### **2- Procès-verbal du conseil communautaire du 28/09/2018 DEL 18/74**

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**) de la séance du Conseil Communautaire du 28/09/2018

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,  
ratifie en séance le 7 DECEMBRE la rédaction définitive**

### **3- Appel à Manifestation d'Intérêt- Trame Verte et Bleue DEL 18/75**

La Région GrandEst demande des informations complémentaires pour accepter ou non le projet d'AMI TVB de la Crusnes et du Vallon du Nanhoh.

Un des points évoqués par la Région est de proposer "**une révision du plan de financement intégrant une participation financière de la part des collectivités aux dépenses relatives à l'animation et la coordination du projet par le CENL (Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine).**"

La Région demande à ce que 20% de la somme du budget du projet du Conservatoire soit pris en charge par les intercommunalités.

Le projet est ainsi proposé : 20 % de 186 290 € (budget CENL) soit 37 258 € à prendre en charge par les intercommunalités, soit un total de 12 419 € par interco (CAL, T2L, CdPH) étalé sur les 3 ans 2019-2020-2021. Il serait donc nécessaire de prévoir 4 139 €/an/interco à ajouter aux 3 675€ HT qui avaient été votés par la T2L en juillet 2018.

Cœur de Pays Haut a donné son accord, restent la CAL et la T2L à se prononcer.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
Avec 4 CONTRE, 1 ABSTENTION**

- Décide de valider cette proposition de verser 4139 € supplémentaires

#### 4- Intérêt communautaire – politique locale du commerce

##### ANNEXE 2

##### RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

#### 4- Demande de subvention CD54- PROGRAMME CULTUREL 2019-CTS DEL 18/76

*Comme chaque année, la T2L demande une subvention au CD54 dans le cadre du CTS pour sa programmation culturelle. Cette année, la subvention demandée s'élève à 25 000 € sur un budget annuel de 55 000 €.*

Pour 2019, la T2L propose de mettre en valeur et de faire découvrir son patrimoine à l'occasion de son traditionnel rallye découverte à travers de nombreuses communes.

La T2L poursuivra aussi son volet littéraire en encourageant de nouveau la Résidence de la compagnie Pardes Rimonim ainsi que les ateliers d'écriture qui en découlent, au collège Paul Verlaine en partenariat avec Scènes et Territoires. La T2L devrait accueillir le spectacle « Exils » dans le cadre du festival « La caravane de Bérénice ».

Des conteurs jalonnent le territoire, mêlant l'histoire de nos villages à des « histoires tout court »

Des spectacles tout public, impliquant principalement des compagnies et talents locaux vont être organisés, toutes disciplines confondues.

La T2L organisera également le concours photo thématique.

Une nouvelle séance de cinéma en plein-air sera certainement programmée pour l'été 2019 mais incluse dans le cadre d'une soirée festive, dont le thème reste à choisir.

La commission a proposé de diversifier son public et de réfléchir à des médiations et spectacles dans ses maisons de retraites et foyers pour personnes âgées.

Le programme 2019 implique autant le grand public que le jeune public dont les scolaires :

- Les élèves du primaire (CE2-CM2) participeront à un projet de stage artistique avec représentation finale animée par la compagnie
- Les maternelles bénéficieront de spectacles adaptés, dont un dans le cadre du festival des Contes en Chaises Longues.
- Les collégiens participeront de nouveau à des ateliers de pratique théâtrale avec la compagnie Pardes Rimonim, projet porté par Scènes et Territoires en Lorraine.

Après le succès de sa grande première, le festival de la T2L verra sa seconde édition en 2020. Toutefois, suite au bilan de la

manifestation, les préparatifs seront engagés dès 2019.  
 Cette année, un autre évènement « les chemins de la musique » a été évoqué. Il s'agirait d'un parcours/marathon de concerts dans les différentes communes à la découverte de lieux insolites ou de lieux patrimoniaux notables (Eglises, granges anciennes, lavoirs, etc...). Cette première édition se placerait sous le signe des Chorales.

Soucieuse de soutenir toujours mieux le tissu associatif local, une enveloppe est prévue pour subventionner, ponctuellement, les manifestations d'intérêt intercommunal organisées par les associations du territoire.

<b>Montant du budget ou du projet :</b>	55 000 €TTC			
<b>Subvention sollicitée :</b>	25 000 €TTC			
<b>Echéancier ou date de réalisation</b>	Début du projet : janvier 2019		Fin du projet : décembre 2019	
	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Ateliers primaires	6000 €	➤Autofinancement	30 000 €
	Animations groupes locaux	13700 €		
	Animations ponctuelles professionnelles	17 500 €	➤Conseil Départemental	25 000 €
	Concours photos	2 500 €		
	Communication- divers	5000 €		
	SACEM/Transports/Logistique	2 800 €		
	Rallye découverte	2 500 €		
	Subventions associations	5 000 €		

	<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>		<b>55 000 €</b>
--	--------------	-----------------	--	-----------------

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

- **valide ce programme et autorise le Président à solliciter une subvention auprès du CD54 sur le CTS 2016-2021**

#### **5- Demande de subvention FSE P VERLAINE DEL 18/77**

Dans le cadre d'un travail sur l'alimentation, les élèves du collège Paul Verlaine ont créé un livre de recettes. Le FSE du collège a sollicité l'aide de la T2L pour l'impression de ce recueil pour un montant de 200 €. La commission culturelle du 16/10/2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 200 euros au FSE P VERLAINE**

#### **6- Travaux assainissement Villers la Chèvre DEL 18/78**

➤ **Réfection d'ouvrage découvert au cours des travaux de voirie de Villers la Chèvre:**

Au cours des travaux d'aménagement de la rue des Ecoles à Villers la Chèvre, il a été mis à jour que les raccordements des particuliers n'étaient pas conformes et risquaient de provoquer des désordres au réseau d'assainissement collectif. L'entreprise Babillon, en charge des travaux pour la commune, a présenté un devis. Au vue de l'urgence des travaux et de la chaussée ouverte aucune autre sollicitation a été réalisée. Le montant de ces travaux est de :

**Assainissement : 17 085 €HT soit 20 502 €TTC**

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

- **DECIDE de valider ce devis,**

**Et autorise le Président à signer le bon de commande.**

#### **7- Entrées – Sorties du SDAA DEL 18/79**

Le Comité Syndical du SDAA 54 s'est prononcé le 4 octobre 2018 en faveur des demandes de sortie des collectivités en ayant fait la demande (pas de demande d'entrée cette année), à savoir :

Les demandes de sortie acceptées sont celles de IGNEY, MOIVRONS, VILLERS-LES-MOIVRONS

Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités adhérentes doit se prononcer selon la règle de l'approbation aux 2/3. Les conseils disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification de la

décision du Comité Syndical. A défaut de délibération dans ce délai, en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera donc réputée DEFAVORABLE pour les demandes de sorties du SDAA 54 et FAVORABLE pour les demandes d'adhésion.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

- **accepte les demandes de sorties du SDAA de IGNEY, MOIVRONS, VILLERS LES MOIVRONS**

### **8 - Convention CDG54/SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) DEL 18/80**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les contrats d'assurance « garantie maintien de salaire » et « risque employeur statutaire » seront gérés par la SPL Gestion Locale du CDG54

Les contrats antérieurs avec le centre de gestion prennent fin au 31 décembre 2018.

Pour continuer à bénéficier de ces services, il est nécessaire d'une part d'avoir adhéré à la SPL et d'autre part de souscrire aux différents contrats proposés.

Cette SPL agit sur le Fonctionnement et missions des CDG :

Les CDG se voient confiés des activités optionnelles/facultatives, à la demande de leurs collectivités (informatique, médecine préventive, ergonomes, psychologues du travail, audit, hygiène et sécurité, mise à disposition d'agents et remplacement, action sociale,...)

Différentes réformes territoriales depuis 2010 renforcent les compétences des intercommunalités ce qui a un impact sur les exigences à l'égard des CDG

**Missions obligatoires:** • Organisation de concours • Conception de sujets Aide au recrutement • Bourse de l'emploi • Accompagnement mobilité • Prise en charge des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi Carrières • Organisation et secrétariat des CAP, conseils de discipline et comité technique • Organisation des élections professionnelles • Tenue d'un double des dossiers des agents des collectivités affiliées • Droit syndical : décharge et autorisations d'absence Secrétariat des instances médicales • Comité médical • Commission de réforme , soit un coût de fonctionnement de : 2 347 617,71 euros en 2017

**Fonctions support:** • Paie des agents CDG, CET, ... Informatique • Alliance, développement réseaux secrétariat et finances • Communication, Secrétariat • Comptabilité, finances pour un Coût : 956 381,59 euros en 2017 (répartis ensuite entre obligatoire et facultatif)

**Missions facultatives:** • Aide au retour à l'emploi, assistance au recrutement • Mise à disposition de personnels interim et intercommunaux • Information et conseil statutaire personnalisés, • Assistance à la paie, paie à façon Conseil en organisation • Ingénierie managériale, audits organisationnels • Outils opérationnels Ingénierie • Statistiques • Contrôle qualité • Expertise juridique

- Hygiène et sécurité (ACFI, DURP, DICRIM, PCS) • Médecine préventive (médecin, ergonome, psychologue) Assurances • Statutaire, • santé, • prévoyance Economie de la donnée • RGPD • Archives

**Avec la SPL** La collectivité continue d'adhérer obligatoirement à son CDG pour les missions obligatoires (carrière des agents, instances paritaires, commissions médicales, ...) La collectivité adhère librement à la SPL en achetant des parts sociales (hypothèse : 100 € l'unité) La collectivité bénéficie alors de tous les services mis en place par la SPL suivant la grille tarifaire définie conjointement par l'AG et le CA, sans mise en concurrence.

### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après avoir délibéré**

#### **A l'unanimité,**

- **Approuve le projet de statuts de la SPL**
- **Précise qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital en fonction des souscriptions d'actions constatées**
- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la T2L à la SPL**
- **Approuve la souscription au capital de la SPL à hauteur de 600€ correspondant à 6 actions de 100€ chacune, état précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 600€ sera immédiatement mandatée sur le compte séquestre ouvert à cet effet**
- **Désigne 1 titulaire L BOUDART et 1 suppléant G SOBIACK aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL**
- **Autorise les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société**
- **Approuve que la T2L soit représentée au sein du Conseil d'administration**
- **Approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL**
- **Autorise le Président à recourir aux services de la société, à prendre toute décision utile et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la T2L et la SPL**
- **Autorise M le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération**

### **9- Finances : DECISIONS MODIFICATIVES**

Le conseil sera amené à approuver ces ouvertures de crédits :

#### **- DM1-2018 / BUDGET GENERAL DEL 18/81**

Le Conseil sera amené à autoriser les inscriptions de crédits figurant ci-dessous :

**ADHESION SPL - PAIEMENT DES ACTIONS DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL A LA SPL GESTION LOCALE**

**INVESTISSEMENT**

2135 521) - 413 Installation générale Agencements	-	600,00 €
261 (26) - 020 Titres de participation	+	600,00 €

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,  
- Approuve la DM1-2018 BG telle que présentée ci dessus**

**- DM1-2018/ ASSAINISSEMENT T2L DEL 18/82**

**PAIEMENT AIVE STATION SIGNEULX VILLE HOUDLEMONT**

**Modification budgétaire AIVE 200 000 €**

Lors de la création de la Step de Signeulx, une demande de subvention a été faite par la CC2R auprès de l'agence de l'eau. Une convention, signée par la communauté de communes, l'AIVE et les autres acteurs belges, a défini la participation financière de chaque signataire. Afin de diminuer le montant des versements de remboursement de notre part des travaux réalisés en Belgique, il a été convenu que nous reverserions une partie de cette subvention, soit 200 000€

La modification budgétaire permet l'écriture comptable de cette transaction.

Annualité sans reversement de la subvention = 39 593,76€

Annualité avec reversement de la subvention = 26 458,99€

**FONCTIONNEMENT**

6718 (67) Autres charges exceptionnelles	+	200 000,00 €
7068 (70) Autres prestations de service	+	49 752,00 €
748 (74) autres subventions	+	150 248,00 €

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Approuve la DM1-2018 assainissement T2L  
telle que présentée ci dessus**

**- DM1-2018 :ASSAINISSEMENT LONGUYON DEL 18/83**

A la demande de la Trésorerie, il convient de procéder à une modification budgétaire se décomposant ainsi

**BUDGET ASSAINISSEMENT Longuyon**

emprunt Agence de l'eau transformé en subvention Agence de l'eau

**Il faut sortir l'emprunt du compte 1681 et le transformer en subvention agence de l'eau au compte 13111**



**INVESTISSEMENT**

1681 (041) AUTRES EMPRUNTS	+	16 769,39 €
13111 (041) AGENCE DE L'EAU	+	16 769,39 €

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,**

- **Approuve la DM1-2018 ASSAINISSEMENT LONGUYON telle que présentée ci dessus**

**10- Avenant convention de mandat Eclairage Public Montigny sur Chiers ANNEXE 4 DEL 18/84**

Il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un avenant à la convention de mandat du 20 décembre 2017 signée entre la T2L et la commune de MONTIGNY SUR CHIERS relative à l'aménagement de la traversée de Fermont.

L'annexe 2 définissant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé est modifiée comme suit :

Total EP 13 699,04 HT en lieu et place de 10386,84€HT

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
AVEC 1 CONTRE, 35 POUR**

- **AUTORISE le Président à signer cette proposition d'avenant**

**11- Personnel :**

- **Règlement de formation Annexe 5 DEL 18/85**

En date du 24 Septembre, le Comité Technique du Centre de Gestion 54 a notifié son avis favorable à l'unanimité des deux collèges au Président de la T2L suite à sa saisine concernant un projet de règlement de formation pour les agents de la collectivité.

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la structure.

Le présent règlement de formation permet de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation au sein de CTE COM. TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

- Il constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation interne.

- Il complète les textes de lois concernant les choix et la mise en œuvre de la politique formation.

- Il a une mission d'information des agents sur leurs droits et obligations en matière de formation, et de conseil dans leur choix de parcours.

C'est un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation. Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche des services. La formation est donc subordonnée aux nécessités de service, aux orientations du plan de formation ainsi qu'au budget alloué.

En cas de modification de la réglementation, le présent règlement sera révisé.

Le règlement de formation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,  
- valide le règlement de formation**

**- Risques statutaires- assurances DEL 18/86**

Le Centre de Gestion, propose depuis de nombreuses années, un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière.

Le Centre de gestion mutualise l'assurance qui protège l'employeur pour lui permettre d'assurer ses obligations à l'égard de son personnel

- versement du salaire en cas d'arrêt de travail
- règlement des frais médicaux en cas d'accident du travail
- paiement d'un capital en cas de décès

**Le Président rappelle :**

Que la T2L a, par délibération du 20/12/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la T2L les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Assureur : MNT

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

➤  **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

<b>Agents affiliés à la CNRACL</b>	<b>TAUX</b>
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 4,81 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- Primes et indemnités maintenues par l'employeur en cas d'arrêt.

**Actuellement, le choix de la T2L est au taux 7.15% pour « Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire » avec primes, et supplément familial de traitement compris**

➤  **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

<b>Agents affiliés à l'IRCANTEC</b>	<b>TAUX</b>
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- Primes et indemnités maintenues par l'employeur dans le cas d'un arrêt.

**Actuellement, le choix de la T2L est au taux 1.15% pour « Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire » avec primes, charges patronales et supplément familial de traitement compris.**

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,**

- **accepte la proposition du Centre de Gestion :**
- **autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

**- Garantie Maintien de salaire- MNT DEL 18/87**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,**

- **DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :**

**Couverture du risque prévoyance Garantie 3 :** Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

**Montant de la participation de la collectivité :**

- **Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :**
  - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :  
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la

collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

- **Valide le choix de la Garantie 3 au taux de 1,57% avec une participation de l'employeur de 15.29€**
- **Et AUTORISE le Président à signer la convention avec le CDG54**

**- Heures complémentaires- compétence périscolaire DEL 18/88**

Il conviendra pour le conseil communautaire d'autoriser le président à rémunérer les agents ayant réalisé des heures complémentaires en cas de nécessité de service (remplacement d'agents absents ou accroissement d'activité)

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**AUTORISE le président à rémunérer les agents ayant réalisé des heures complémentaires en cas de nécessité de service (remplacement d'agents absents ou accroissement d'activité)**

**- Convention mise à disposition Pierrepont DEL 18/89**

En raison d'absence d'agents, il est nécessaire pour la T2L de mettre à disposition ses agents dans certains cas de nécessité de service. Un agent étant absent sur le site périscolaire de Pierrepont, il convient par le biais de la signature d'une convention de mise à disposition classique de basculer un agent T2L sur ce site.

L'agent qui est mis à disposition devra réaliser 55 heures sur ce site

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité**

- **autorise le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de PIERREPONT et ce pour 55h de travail effectif.**

**12 – Marché Ordures ménagères- Attribution ANNEXE 6 DEL 18/90**

Un appel d'offre ouvert a été publié le 3 octobre 2018 concernant la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la tarification incitative .

La CAO s'est réunie le 5 novembre pour ouvrir les plis et le 19 novembre pour faire la synthèse des offres et décider de l'attribution du marché .

Après examen du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la CAO a décidé de déclarer conforme la candidature de 2 candidats et de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de Véolia.

#### **Le Conseil Communautaire**

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 3 octobre 2018 au BOAMP sous le n°18-137483 et au JOUE sous le n° 2018/S 193-436675.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2018 ;

#### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après avoir délibéré**

#### **A l'unanimité**

- **Pour le lot 1 COLLECTE ET TRANSPORT DES DMR ET DES RECYCLABLES**

**AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir avec la société VEOLIA, pour un montant estimatif sur la durée de 5 ans du marché de :

- 2 325 927,40 € HT en Tranche Ferme sans prestations optionnelles ;

- 1 885 386,57€ HT en Tranche Optionnelle sans prestations optionnelles.

- 79 083,00 € HT pour les prestations optionnelles relative à la gestion des bacs, le lavage des bacs de 750 litres et le lavage des conteneurs semi-enterrés.

- **Pour le lot 2 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS COLLECTES A LA DECHETTERIE DE LONGUYON**

**AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir avec la société VEOLIA, pour un montant estimatif annuel de :

- 262 692,55 € HT en Tranche Ferme (hors collecte des huisseries et du plâtre).

- 2 900,60 € HT en Tranche Optionnelle n°1.

- une recette de 3 250,00 € HT en Tranche Optionnelle n°2.

- **Pour le lot n°3 - ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES**

**AUTORISER** le Président à signer le marché à intervenir avec la société VEOLIA, pour un montant estimatif annuel de 28 676,12 €.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier

#### **DIVERS**

**JF DAMIEN sur la mise à disposition du responsable du Service Technique de la ville de LONGUYON**

**PH BRACONNIER sur l'installation de poteaux Orange**  
**A FURLANI sur le stockage des produits dangereux de la piscine**  
**S SCHMIDTGALL sur l'action des « gilets jaunes »**

La séance est levée à 20H12

Le secrétaire de séance  
E GILLARDIN